

Recrutement des Ingénieurs du Corps des Mines.

[3518233 (493)]

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 1896 réglant l'admission aux fonctions d'ingénieur de 3^e classe des mines et notamment les articles 3 et 4 de cet arrêté :

Vu le programme détaillé des matières du concours pour l'admission à la fonction d'ingénieur de 3^e classe des mines, annexé à l'arrêté ministériel en date du même jour.

Arrêté :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement des ingénieurs du corps des mines aura lieu les 24 octobre 1899 et jours suivants à l'hôtel du Ministère de l'Industrie et du Travail, rue Latérale, 2, à Bruxelles.

ART. 2. — Les matières de l'épreuve, ainsi que le nombre maximum des points attribués aux diverses branches sont :

	Nombre des points
1 ^o Exploitation des mines, y compris la topographie souterraine	30
2 ^o Métallurgie, y compris la préparation mécanique des minerais	20
3 ^o Législation minière, industrielle et du travail, ainsi que la réglementation qui s'y rapporte.	14
4 ^o Electricité et ses applications industrielles	12
5 ^o Rédaction française	10
6 ^o Langue allemande ou anglaise (au choix des concurrents)	6
7 ^o Travaux graphiques	8
	100

ART. 3. — Il sera exigé au moins la moyenne des points sur la branche 1, sur les branches 2, 3 et 4 réunies et les 6/10^e des points sur l'ensemble des matières.

ART. 4. — Les matières des branches 1 à 4 sur lesquelles les questions seront posées, conformément au § 2^o de l'article 4 de l'arrêté royal prérappelé du 2 septembre 1896, sont indiquées à la suite du présent arrêté.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, au Directeur général des mines.

Bruxelles, le 10 juillet 1899.

COOREMAN.

Matières du programme sur lesquelles seront formulées les questions concernant les branches I à IV.

1. EXPLOITATION DES MINES

Sondages.

Par percussion. — Trépans. Tiges. Joints à coulisse et à chute libre. Sondage à la corde. Engins de manœuvre. — Par rodage. — Tarières. Bits. — Manœuvre.

Tubages. — Accidents et outils de secours.

Excavations et travaux d'art.

Classification et propriétés des explosifs employés dans les mines. Explosifs dits de sécurité. — Expérimentation des explosifs. — Creusement des trous de mines au moyen d'outils : a) Mus par la main de l'homme, fleurets, perforateurs; b) Mus par l'air comprimé, l'eau sous pression : perforatrices à battage et à rodage.